



DECISION D-2024-33
Marché de prestation de service pour la
collecte et le traitement des déchets ménagers et
assimilés - Lot n°3 Traitement des ordures
ménagères résiduelles Déclaration sans suite

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu l'avis d'appel à concurrence lancé le 7 mars 2024 concernant le marché pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés comportant 8 lots ;
- Vu la délibération n°48/2024 du 23 mai de demande d'adhésion SYVEDAC ;
- Vu la délibération du 11 juin 2024 du Comité syndical du SYVEDAC approuvant la demande d'adhésion et enclenchant le processus de notification statutaire ;
- Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Falaise au SYVEDAC au 1^{er} janvier 2025 a pour conséquence le transfert des compétences « transfert/transport des déchets ménagers et assimilés (hors déchèterie) au SYVEDAC » ;
- Considérant dès lors que le lot n°3 « traitement des ordures ménagères résiduelles » doit être déclaré sans suite.

DECIDE

ARTICLE 1

Le lot n°3 « « traitement des ordures ménagères résiduelles » du marché de prestation de service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est déclaré SANS SUITE compte tenu de l'adhésion de la Communauté de communes au SYVEDAC au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 6 septembre 2024

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 9/09/2024

Et de sa transmission en Préfecture le 6/09/2024